

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 juillet 2020
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français

Soixante-quinzième session

Point 99 de la liste préliminaire*

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Observations	2
III. Réponses reçues des gouvernements	4
Brunéi Darussalam	4
Canada	5
Colombie	5
Cuba	6
Équateur	7
Indonésie	7
Iran (République islamique d')	9
Israël	10
Liban	11
Mexique	11
Qatar	12
IV. Réponse reçue de l'Union européenne	14

* [A/75/150](#).



I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 74/30 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de sa résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures utiles, en vue de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11 de la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 23 janvier 2020, le Bureau des affaires de désarmement a adressé une note verbale à tous les États Membres pour appeler leur attention sur les paragraphes 10 et 11 de la résolution 74/30 et solliciter leur avis. Une note verbale révisée a été envoyée aux États Membres le 4 mai 2020, par laquelle le délai de présentation des rapports a été prorogé jusqu'au 31 mai 2020. Toute communication reçue après cette date butoir sera publiée sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmement) dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

3. Les Gouvernements du Brunéi Darussalam, du Canada, de la Colombie, de Cuba, de l'Équateur, de l'Indonésie, d'Israël, du Liban, du Mexique, du Qatar et de la République islamique d'Iran ont envoyé leurs réponses, qui figurent à la section III du présent rapport. Le texte de la réponse reçue de l'Union européenne est reproduit à la section IV, conformément aux modalités fixées dans la résolution 65/276.

II. Observations

4. En septembre 2019, à la soixante-troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des membres du Groupe des États arabes ont une nouvelle fois demandé l'inscription d'un point de l'ordre du jour intitulé « Capacité nucléaire israélienne ». Cependant, pour la quatrième année consécutive, ces mêmes États ont décidé de ne pas présenter de nouveau une résolution au titre de ce point, et ont exhorté la communauté internationale, en particulier les trois coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité¹, à assumer leurs responsabilités et à soutenir les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient lors de la dixième Conférence d'examen. Israël a déclaré que le fait que le Groupe des États arabes se soit abstenu de présenter un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour était une mesure potentiellement encourageante, mais a toutefois fait valoir que l'inclusion de ce point à l'ordre du jour avait politisé la discussion lors du débat général de la Conférence générale.

5. Lors des séances que la Première Commission a tenues au cours de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale en octobre 2019, des États Membres se sont dits favorables à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. De nombreux États Membres se sont félicités de la convocation de la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes

¹ NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe.

autres armes de destruction massive, conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée, et l'attendait avec intérêt, et ont appelé tous les États concernés à participer à la Conférence. Deux États Membres ont estimé que la décision 73/546 n'avait pas été adoptée par consensus et fait savoir qu'ils ne participeraient donc pas à la conférence, ni n'en reconnaîtraient les conclusions.

6. Tout au long des sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de nombreux États parties ont réaffirmé que la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dans laquelle est lancé un appel à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, restait une priorité absolue. Un certain nombre d'États parties ont souligné qu'ils considéraient que la résolution de 1995 demeurerait applicable jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints.

7. La première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive s'est tenue du 18 au 22 novembre 2019 et les résultats qui en sont issus ont marqué une étape importante dans les efforts déployés par les États du Moyen-Orient pour atteindre, avec l'appui de la communauté internationale, un objectif poursuivi de longue date, à savoir l'instauration dans cette région d'une telle zone. Le Secrétaire général s'est félicité de cette évolution encourageante. Par l'adoption de la déclaration politique, à la première session de la Conférence, les États participants ont clairement manifesté à la communauté internationale leur volonté politique et leur engagement et leur détermination renouvelés à parvenir à cet objectif.

8. Le Secrétaire général estime que ce processus offre aux États du Moyen-Orient une occasion précieuse et un cadre constructif pour engager entre eux un dialogue direct et instaurer la confiance. À cet égard, il a salué l'approche constructive, transparente et inclusive adoptée par les États participants en ce qui concerne les travaux de la Conférence et a encouragé tous les États du Moyen-Orient à participer au processus.

9. Le Secrétaire général espère que le succès de la première session rejaillira favorablement sur la dixième Conférence d'examen. Il souligne que la création d'une telle zone au Moyen-Orient contribuerait considérablement aux efforts de désarmement et de non-prolifération, ainsi qu'à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

10. En août 2019, l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a lancé un projet triennal pour examiner le contexte historique et les perspectives et les possibilités de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ce projet vise à favoriser un dialogue inclusif et à solliciter les points de vue des parties prenantes de la région au sujet de la création d'une telle zone, notamment avec la participation de fonctionnaires et d'experts compétents à une série d'ateliers et de dialogues aux fins de l'établissement des faits dans des pays du Moyen-Orient.

11. La conclusion, à terme, d'un accord de paix au Moyen-Orient faciliterait la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région du monde, et toutes les parties concernées à l'intérieur et à l'extérieur de la région devraient s'employer à instaurer les conditions propices à un tel accord. L'ONU demeure prête à fournir toute assistance requise à cet égard. Dans ce contexte, l'absence prolongée de perspectives d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et les obstacles, qui se font de plus en plus nombreux, à la mise en œuvre de la solution des deux États sont profondément préoccupants. L'intention déclarée tout dernièrement par le Gouvernement d'Israël d'annexer certaines parties de la Cisjordanie occupée ajoute à

ces préoccupations. Si elle se concrétisait, elle constituerait une violation des plus graves du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies. Elle serait dévastatrice pour la solution à deux États et menacerait davantage encore les efforts en faveur de la paix dans la région ainsi que, plus généralement, ceux qui sont déployés en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'ONU continuera d'œuvrer pour l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'arrêt de l'occupation commencée en 1967 et la création d'un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et souverain, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Les aspirations légitimes des deux peuples ne pourront être satisfaites que lorsque sera concrétisé le projet de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de la Palestine, et que toutes les questions relatives au statut final auront été réglées définitivement à l'issue de négociations.

12. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Organisation des Nations Unies ont, depuis la présentation du précédent rapport du Secrétaire général (A/74/157 (Part I)), poursuivi leurs efforts en vue de la pleine application de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Il est indispensable que le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'OIAC poursuivent leur dialogue en vue de résoudre toutes les questions en suspens découlant de la déclaration faite par le pays dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

13. Le premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC présenté en application du paragraphe 10 de la décision C-SS-4/DEC.3, intitulée « Contrer la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques » a été publié le 8 avril 2020 et ses conclusions ont été examinées par le Conseil exécutif de l'OIAC à sa quatre-vingt-quatorzième session, qui s'est tenue du 7 au 10 juillet 2020. L'emploi d'armes chimiques en tout lieu, par quiconque et en quelque circonstance que ce soit est un acte intolérable, que l'on ne saurait laisser impuni. Il faut donc impérativement amener à répondre de leurs actes tous ceux qui ont employé des armes chimiques.

III. Réponses reçues des gouvernements

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[31 mai 2020]

Le Brunéi Darussalam est très favorable aux efforts régionaux et mondiaux en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive, et s'associe aux engagements internationaux et régionaux sur ces questions, notamment celui pris à cet égard par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Une politique étrangère menée dans le cadre strict des normes internationales en faveur de la paix et de la sécurité dans le monde, afin de garantir l'absence d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, servirait les objectifs internationaux du Brunéi Darussalam.

Le Brunéi Darussalam entretient des relations amicales avec de nombreuses nations du Moyen-Orient et a noué des liens de coopération en matière de défense avec des pays tels que la Jordanie, Oman, l'Arabie Saoudite et les Émirats arabes unis. Il déploie également activement des membres des forces armées royales du Brunéi Darussalam pour participer à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) depuis 2008. Comme en témoignent ces relations, le Brunéi Darussalam

reste déterminé à appuyer les accords et traités visant à réduire réellement la menace des armes nucléaires dans toutes les régions, y compris le Moyen-Orient, et a toujours cherché à promouvoir la transparence, les mesures de confiance et les efforts multilatéraux sur les questions connexes.

Canada

[Original : anglais et français]
[29 mai 2020]

Le Canada continue de plaider énergiquement en faveur de la mise en œuvre intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du traité de non-prolifération de 1995, et plus particulièrement en faveur de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base du consentement de tous les États de la région. En 2019, le Canada a voté en faveur de la résolution 74/30 de l'Assemblée générale, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». En novembre 2019, le Canada a participé à la séance d'ouverture de la conférence inaugurale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui s'est tenue à New York. En outre, en tant que membre de l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, le Canada a approuvé en février 2020 une déclaration ministérielle qui, *entre autres*, exhorte « tous les États à soutenir la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde sur la base d'ententes conclues librement entre les États des régions, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient conformément à la résolution de 1995 », et note que les ministres sont « encouragés par la séance d'ouverture de la conférence [sur la zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient] qui se tiendra en 2019 et poursuivent leurs efforts à cet égard ».

Colombie

[Original : espagnol]
[29 mai 2020]

La République de Colombie soumet volontairement le présent rapport en application des paragraphes 10 et 11 de la résolution 74/30 de l'Assemblée générale intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », qui disposent ce qui suit :

« 10. Prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1994 ou sur d'autres mesures utiles, en vue de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ;

11. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

À cet égard, la Colombie réitère son engagement en faveur d'un désarmement nucléaire général, complet et vérifiable, et a donc soutenu les initiatives multilatérales visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires en tant que mesures contribuant à la paix, à la stabilité et à la sécurité mondiale.

En conséquence, la Colombie, en tant que signataire du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) – qui a porté création de la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires – souligne l'énorme contribution politique, juridique et institutionnelle de cet instrument régional à la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde.

D'autre part, la Colombie souscrit aux dispositions de la résolution GC(63)/RES/13 adoptée le 19 septembre 2019 lors de la huitième séance plénière de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), concernant la nécessité pour les États du Moyen-Orient d'accepter « l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une [zone exempte d'armes nucléaires] ».

Cuba

[Original : espagnol]
[8 mai 2020]

Cuba estime que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une contribution importante aux efforts internationaux visant à l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, elle salue les efforts déployés pour créer de telles zones dans toutes les régions du monde. Dans le même temps, elle exprime sa profonde inquiétude quant à la menace que représentent pour l'humanité l'existence d'armes nucléaires et le recours potentiel à l'emploi ou à la menace de l'emploi de ces armes.

Cuba se trouve dans la première zone densément peuplée du monde à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires conformément au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Ce Traité demeure une référence politique, juridique et institutionnelle pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a apporté une contribution importante au désarmement nucléaire et au maintien de la paix et de la sécurité internationales, étant la première région officiellement déclarée « zone de paix » au deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane en janvier 2014.

Cuba regrette que, en dépit des appels lancés par la communauté internationale et des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), il n'a pas été possible d'établir une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Nous sommes fermement convaincus qu'outre sa contribution importante au désarmement nucléaire, la création d'une telle zone marquerait une étape majeure dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Nous prenons note de la tenue, en novembre 2019, de la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée générale. Dans le contexte du cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, cette conférence est un élément important qui

fait partie intégrante du résultat final du processus d'examen, et favorise ainsi le rétablissement de la confiance dans le traité et dans le régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération en général.

Cuba réitère son ferme engagement en faveur d'une paix globale et durable au Moyen-Orient et demande instamment que la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive soit organisée sans plus tarder et sans conditions préalables.

Équateur

[Original : espagnol]

[31 mai 2020]

L'Équateur est l'un des cinq pays d'Amérique latine ayant signé en 1963 la déclaration présidentielle qui a ouvert la voie à la négociation du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a porté création en 1968 de la première zone densément peuplée du monde à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires, ainsi que de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le premier secrétaire général a été un diplomate équatorien.

L'Équateur estime que plus les territoires se déclarant libres d'armes nucléaires seront nombreux, plus la conscience de l'illégalité de l'utilisation de ces armes grandira, contribuant ainsi concrètement à l'édification d'un monde sûr. Il a donc accueilli favorablement la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde (Afrique, Pacifique Sud, Asie du Sud-Est, Asie centrale et Mongolie).

Conformément à cette position, l'Équateur regrette que la résolution adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation au sujet de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, résolution liée à la décision prise lors de cette même conférence de proroger le TNP pour une durée indéterminée, n'ait pas encore été mise en œuvre. L'Équateur regrette également que les engagements pris lors des conférences d'examen du TNP ultérieures quant à la mise en œuvre de cette résolution n'aient pas été tenus.

Dans le même temps, l'Équateur a salué la décision 73/546 de l'Assemblée générale, par laquelle le Secrétaire général a été chargé de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que la première réunion de cette conférence, qui s'est tenue du 18 au 22 novembre 2019. L'Équateur espère à cet égard, dans la mesure où la situation d'urgence sanitaire actuelle le permet, que la deuxième réunion de la Conférence se tiendra comme il en a été décidé du 16 au 20 novembre 2020.

Indonésie

[Original : anglais]

[31 mai 2020]

L'Indonésie souligne l'importance que revêtent les zones exemptes d'armes nucléaires, comme le stipule l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui reconnaît le droit à un groupe d'États d'assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et contre le risque d'une utilisation non autorisée, involontaire ou accidentelle. L'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires constituerait un crime contre l'humanité et une violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier le droit international humanitaire. Le simple fait de posséder des armes nucléaires est incompatible avec les principes du droit international humanitaire.

Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir en toutes circonstances de les employer ou de menacer de les employer contre tout État partie au Traité non doté de telles armes, notamment en excluant totalement l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires de tous leurs concepts, stratégies et doctrines militaires et de sécurité.

En outre, les États dotés d'armes nucléaires doivent renoncer à se livrer à des activités qui reviennent pour eux à transférer ou à partager, directement ou indirectement, leurs capacités d'armements nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs. Les États non dotés d'armes nucléaires, quant à eux, doivent s'engager à ne pas accepter un tel transfert ou partage, comme le stipulent les articles premier et II du Traité sur la non-prolifération.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, l'Assemblée générale adopte chaque année, depuis de nombreuses années, des résolutions dans lesquelles elle préconise la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Alors que des décennies se sont écoulées depuis l'adoption de la première résolution de ce type, en 1974, la création d'une zone de ce type au Moyen-Orient n'a toujours pas eu lieu.

L'Indonésie est d'avis que la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires effectivement vérifiable fait partie intégrante et essentielle de l'ensemble des décisions adoptées sans mise aux voix qui, en 1995, ont permis de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est essentiel de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient pour atteindre l'objectif ultime d'un désarmement général et complet, et en particulier pour créer dans cette région une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires.

Par ailleurs, nous espérons que les pays du Moyen-Orient renouvelleront leur volonté de concrétiser l'objectif de l'Assemblée générale visant à faciliter la convocation de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. À cet égard, l'Indonésie se félicite de la tenue de la première session de la Conférence, en 2019.

En attendant l'avènement de la zone exempte d'armes nucléaires, tous les États concernés du Moyen-Orient devraient étendre le Traité sur la non-prolifération dans la région ainsi que signer et ratifier l'accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, nous encourageons tous les États du Moyen-Orient à continuer de signer et de ratifier les protocoles additionnels à l'accord de garanties généralisées.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]

[31 mai 2020]

La République islamique d'Iran appuie sans réserve la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui avait initialement été proposée par l'Iran en 1974.

La communauté internationale a toujours considéré que la création d'une telle zone contribuerait, dans une large mesure, à la consolidation de la paix et de la sécurité dans la région. L'Iran exprime sa vive préoccupation face à l'absence de progrès quant à la création de cette zone.

Le régime israélien, qui est doté d'armes nucléaires et refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, demeure de ce fait le principal obstacle à la création de cette zone.

La résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995 et les recommandations issues des Conférences d'examen de 2000 et 2010 obéissaient à la nécessité de répondre à une préoccupation que partageaient les États parties au Traité concernant le danger et la menace notables que le programme d'armement nucléaire d'Israël fait peser sur la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient et au-delà, ainsi que sur la réalisation de l'objectif mondial de non-prolifération des armes nucléaires.

Cette région instable ne connaîtra pas la paix et la stabilité tant que l'arsenal nucléaire israélien existera. Depuis sa brève existence, le régime israélien a mené 17 guerres, agressé tous ses voisins sans exception, menacé de faire usage de la force contre les pays de la région et poursuivi l'occupation illégale des territoires de plusieurs pays voisins. Le 29 août 2018, s'exprimant depuis Dimona, le site souterrain de production d'armes nucléaires, le Premier Ministre du régime israélien, Benjamin Nétanyahou, a explicitement menacé l'Iran d'anéantissement nucléaire.

Qui plus est, le régime israélien continue d'entraver tous les efforts diplomatiques régionaux et internationaux visant à mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et à instaurer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

Il est évident qu'Israël ne pourrait faire preuve d'une telle intransigeance et défier de la sorte les normes et les règles internationales s'il ne bénéficiait pas du soutien aveugle des États-Unis. Alors qu'ils ont pris clairement des engagements internationaux et assumé la responsabilité, au titre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et des documents finals des Conférences d'examen de 2000 et 2010 sur le Moyen-Orient, de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer rapidement ladite résolution, les États-Unis continuent de ne pas honorer ces engagements. Il ne fait aucun doute que le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient persistera tant que les États-Unis continueront d'appliquer leur politique irresponsable et hypocrite concernant le programme illicite d'armement nucléaire d'Israël, qui est la véritable source de la prolifération dans la région.

Il résulte très clairement de ce qui précède que, pour progresser dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, il faut que les États-Unis cessent de cautionner et d'appuyer le programme illégitime d'armes nucléaires du régime israélien et que la communauté internationale exerce une pression constante et concertée sur ledit régime pour le contraindre à adhérer rapidement et sans condition, en qualité d'État partie non doté d'armes nucléaires, au Traité, et à

soumettre l'ensemble de ses activités et installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La République islamique d'Iran se félicite de la convocation, par le Secrétaire général de l'ONU, de la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, qui s'est tenue en novembre 2019 au siège de l'Organisation. L'Iran a participé à cette session de manière constructive et active, et continue d'apporter sa contribution et son appui aux initiatives concrètes prises dans les instances internationales pertinentes pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, notamment la deuxième session de cette même conférence, qui doit se tenir en novembre 2020, ainsi que la prochaine Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

À cet égard, l'Iran souligne que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et compte que le Secrétaire général continuera de promouvoir énergiquement cet objectif et réaffirmera qu'il importe qu'Israël adhère rapidement et sans condition, en qualité d'État partie non doté d'armes nucléaires, au Traité, cette étape étant cruciale sur la voie de la création de cette zone au Moyen-Orient.

Israël

[Original : anglais]
[14 février 2020]

La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies réitère la déclaration qu'elle a faite à la réunion de la Première Commission tenue le 1^{er} novembre 2019, durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, pour expliquer son vote concernant la résolution [74/30](#), intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », que l'Assemblée générale a adoptée le 12 décembre 2019.

Il a fallu beaucoup de temps et des efforts considérables de la part de la communauté internationale pour parvenir à un consensus sur la résolution relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Même s'il émettait de sérieuses réserves à propos de cette résolution, qu'il a exprimées chaque année dans l'explication de sa position, Israël a appuyé la résolution par souci de consensus, adoptant une attitude constructive, comme il l'a toujours fait jusqu'à présent.

Il est tout à fait regrettable que cette pratique bien établie ait été battue en brèche par le Groupe des États arabes. En imposant, en 2018, une nouvelle résolution unilatérale et destructrice intitulée « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive », le Groupe des États arabes a ébranlé le statu quo.

Nous déplorons que les défenseurs de cette résolution ne fassent pas preuve du même enthousiasme pour contrer les véritables menaces qui pèsent sur le Moyen-Orient et relever les défis auxquels la région fait face.

Liban

[Original : arabe]
[15 mai 2020]

On trouvera ci-après les observations du Ministère de la défense nationale (Commandement de l'Armée libanaise) :

Le Liban n'est pas en possession d'armes de destruction massive et considère comme illites la menace ou l'emploi de ces armes.

Le Liban respecte les résolutions des organes de l'ONU, notamment celles relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et coopère à l'élimination des armes de destruction massive. Il tient toutefois à exprimer sa profonde préoccupation devant le refus d'Israël de se conformer à la légalité internationale. Israël détient un arsenal nucléaire qui constitue une menace contre tous les États de la région et, par conséquent, contre la paix et la sécurité internationales.

Le Liban accueille favorablement et appuie toutes les initiatives visant à éliminer les armes nucléaires de manière générale, et en particulier dans la région du Moyen-Orient, et réaffirme le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de cet objectif.

Le Liban a adopté des lois et des règlements permettant de contrôler l'exportation, le transit et le transport à travers la frontière de tout type d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le Liban n'apporte d'aide à aucun groupe cherchant à acquérir, fabriquer, détenir, transporter, fournir ou utiliser des armes nucléaires ou toutes autres armes.

Le Liban soutient les conférences et les initiatives arabes visant à éliminer les facteurs de tension dans la région du Moyen-Orient et notamment à la rendre exempte d'armes de destruction massive. Il participe activement à l'ensemble des réunions de la commission technique chargée d'élaborer un projet de traité visant à faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive et notamment d'armes nucléaires. Il souligne les dangers que représentent les armes de destruction massive israéliennes pour la paix internationale ainsi que pour la sécurité de la nation arabe.

Mexique

[Original : espagnol]
[23 mars 2020]

Le Mexique, en tant que principal promoteur de la première zone exempte d'armes nucléaires dans un territoire densément peuplé, souligne son soutien sans réserve aux efforts visant à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier. En effet, les États qui créent de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires s'engagent en les établissant à ne pas développer, acquérir ou utiliser des armes nucléaires. Ils empêchent ainsi le déploiement de telles armes, appartenant à un autre État, sur leurs territoires respectifs. Les zones dénucléarisées ne sont donc pas une fin en soi mais une étape intermédiaire vers l'élimination totale de ce type d'armes.

Dans le cas particulier du Moyen-Orient, le Mexique a soutenu les efforts de la communauté internationale pour atteindre cet objectif, dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Mexique estime qu'il est essentiel d'exhorter les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ce traité.

Le Mexique considère que la promotion de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient est un élément important des engagements pris dans le cadre de l'accord de 1995 prévoyant la prorogation indéfinie du Traité, ainsi que des accords conclus lors des conférences d'examen de 2000 et 2010, dans la mesure où elle permettra d'apaiser les tensions dans la région et de créer un climat de paix et de sécurité, ce qui contribuera à l'élimination complète de ces armes dans la région.

Dans ce contexte, le Mexique prend note des résultats encourageants de la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que de l'adoption d'une déclaration politique. Cela montre la volonté et l'engagement des États de la région en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

Le Mexique espère que la quatrième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie pourra se tenir avant la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Mexique réitère sa proposition de partager les enseignements qu'il a tirés lors de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Qatar

[Original : arabe]

[21 avril 2020]

- Le Qatar réaffirme que l'on entend par région du Moyen-Orient l'ensemble des États membres de la Ligue des États arabes, Israël et l'Iran.
- Il souligne que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est un engagement international qui a été réaffirmé dans les résolutions de l'Assemblée générale, dans les documents issus des conférences d'examen et dans des déclarations officielles, et que tout retard dans la mise en œuvre de cet engagement remet en cause la crédibilité des institutions internationales et de la communauté internationale.
- Il souligne qu'il importe d'actualiser l'étude de l'ONU, afin de tenir compte du fait que tous les États arabes sont devenus parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'Israël est le seul pays du Moyen-Orient à ne pas y avoir adhéré.
- Le Qatar réaffirme que, comme indiqué au paragraphe 81 du chapitre III de l'étude, pour créer une zone exempte d'armes nucléaires, tous les États de la région doivent adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et placer leurs installations nucléaires sous le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et que cette exigence n'est applicable qu'à Israël, puisque tous les États de la région qui ont des installations nucléaires les ont placées sous les garanties de l'AIEA.
- Israël doit être amené à participer aux négociations en cours, en vue de la tenue de la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

- Les mesures de confiance relatives aux armes nucléaires ne pourront faire l'objet d'un débat et ne pourront être adoptées que dans le cadre d'une conférence des Nations Unies, à laquelle Israël refuse de participer.

IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]

[31 mai 2020]

La Stratégie globale de 2016 pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne et la Stratégie de l'Union européenne de 2013 contre la prolifération des armes de destruction massive reposent sur la conviction selon laquelle une approche multilatérale de la sécurité, y compris du désarmement et de la non-prolifération, constitue le meilleur moyen de maintenir l'ordre international.

La Déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée, du 13 juillet 2008, instituant l'Union pour la Méditerranée, a réaffirmé l'aspiration commune à instaurer la paix et la sécurité au niveau régional, conformément à la Déclaration de Barcelone issue de la Conférence euro-méditerranéenne, tenue les 27 et 28 novembre 1995. Dans la Déclaration de Barcelone, les signataires se sont engagés, entre autres, à promouvoir la sécurité régionale en œuvrant en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique par l'adhésion à des arrangements régionaux, comme des zones exemptes d'armes nucléaires, y compris leurs systèmes de vérification, ainsi qu'en respectant de bonne foi les engagements qu'ils ont pris au titre des conventions de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Les parties à l'Union pour la Méditerranée se sont engagées à créer, au Moyen-Orient, une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs qui soit dotée d'un système de vérification mutuelle efficace, et d'envisager des mesures concrètes, notamment, afin de prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi qu'une accumulation excessive d'armes classiques.

L'Union européenne réaffirme son soutien sans réserve au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a jeté les bases de l'instauration de zones dénucléarisées dans le monde entier, ainsi qu'à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

L'Union européenne demeure attachée à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995. Elle continue d'appuyer résolument les recommandations issues de la Conférence d'examen de 2010 sur le Moyen-Orient et réaffirme qu'elle est pleinement favorable à la création, dans cette région, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, comme en sont convenus les États parties au Traité. La voie à suivre définie dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 demeure la plus prometteuse.

L'Union européenne est d'avis que, comme indiqué dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, la création de telles zones ne peut se faire que sur la base d'accords librement conclus par tous les États de la région concernée. Elle demeure convaincue que le dialogue et le renforcement de la confiance entre les parties prenantes sont le seul moyen viable de s'entendre sur les conditions d'organisation d'une conférence digne de ce nom, à laquelle participeraient tous les États du Moyen-Orient selon des modalités librement convenues entre eux, comme décidé à la Conférence d'examen de 2010. Pour être efficace, le processus doit être inclusif, les propositions tendant à imposer une solution étant vouées à l'échec.

L'Union européenne a toujours maintenu cette position à l'ONU, comme elle l'a fait lors des récents débats tenus sous l'égide de l'Organisation pour examiner des propositions concrètes quant aux moyens de progresser sur la question. L'Union européenne réaffirme son soutien au programme de désarmement du Secrétaire général, intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », et présenté le 24 mai 2018, dans lequel le Secrétaire général s'engage à travailler avec les États Membres de l'ONU pour renforcer et consolider les zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en appuyant la création d'autres zones de ce type, y compris au Moyen-Orient. L'Union européenne prend note de la tenue, du 18 au 22 novembre 2019 à New York, de la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Elle appelle toutes les parties à poursuivre leurs efforts pour mettre en place un processus sans exclusive et fondé sur le consensus, incluant tous les États de la région, tenant compte des préoccupations de ces États en matière de sécurité et englobant toutes les armes de destruction massive et leurs vecteurs, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 et au document final de la Conférence d'examen de 2010. L'Union européenne réaffirme sa volonté d'aider à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, comme elle l'a fait par le passé, en favorisant le dialogue entre les États de la région. Elle a adopté des instruments législatifs spécifiques pour appuyer les travaux de l'ONU à cet égard. La décision du Conseil (PESC) 2017/809 a été adoptée pour appuyer la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, de manière à fournir aux États qui en font la demande, en donnant la priorité, notamment, aux États de la région du Golfe et du Moyen-Orient, une aide leur permettant de prendre des mesures concrètes supplémentaires pour mettre en œuvre les obligations découlant de ladite résolution au niveau national.

Un certain nombre d'instruments législatifs adoptés en 2019 par l'Union européenne concourent à l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

La décision du Conseil (PESC) 2019/615 du 15 avril 2019 a été adoptée pour soutenir les activités préparatoires à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Le cycle d'examen du Traité s'est poursuivi à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, qui s'est tenue à New York du 27 avril au 10 mai 2019. L'Union européenne y a fait quatre déclarations, dont une en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Conseil a adopté sa décision (PESC) 2019/938 du 6 juin 2019 afin de soutenir le processus d'instauration d'un climat de confiance conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient ; cette décision s'inscrit dans le cadre des efforts que déploie l'Union européenne pour faire avancer le processus en organisant des séminaires et des réunions, comme elle l'a fait en 2011 et 2012, respectivement. Ce faisant, elle cherche à renforcer la confiance par l'organisation de séminaires et d'ateliers et la conduite de travaux de recherche, afin de mieux faire comprendre collectivement les réussites et échecs associés aux efforts menés par le passé, ce qui favorisera la proposition de nouvelles idées sur les moyens de parvenir à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ce projet durera trois ans.

La décision (PESC) 2019/538 du Conseil du 1^{er} avril 2019 a été adoptée pour soutenir les principales activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, notamment l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et l'application de la décision C-SS-4/DEC.3 relative à la lutte contre la menace que

constitue l'emploi d'armes chimiques, adoptée le 27 juin 2018 à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention.

L'Union européenne confirme également qu'elle reste prête à aider la région du Moyen-Orient, dans le cadre de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, qu'elle a lancée pour répondre à la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles des pays non membres en matière de réduction des risques liés aux agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Les centres d'excellence mis en place en Algérie, aux Émirats arabes unis, en Jordanie et au Maroc concourent au renforcement des capacités dans la région. La formation à la détection radiologique organisée, dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne, par le Centre d'excellence pour le Moyen-Orient à Amman, du 8 au 10 avril 2019, et la formation à l'atténuation des risques dispensée par l'Union européenne, du 9 au 12 septembre 2019, aux autorités chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires irakiennes, sont quelques exemples dignes de mention à cet égard.

L'Union européenne continue de demander à tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, de signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord de garanties généralisées, assorti de son protocole additionnel et, le cas échéant, d'un protocole modifié relatif aux petites quantités de matières. L'adhésion au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques pourrait également contribuer au renforcement de la confiance au niveau régional, indispensable pour progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
